

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 17/003/2006 – ÉFAI

Londres, le 7 juillet 2006

Informations complémentaires sur l'AU 51/06 (AFR 17/001/2006, 7 mars 2006)

## CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION CONDITIONS DE DÉTENTION DIFFICILES

**CAMEROUN** Neuf détenus, dont un âgé de dix-sept ans

---

Huit hommes et un garçon de dix-sept ans arrêtés à Yaoundé, la capitale du Cameroun, en raison de leur orientation sexuelle présumée, ont tous été libérés au mois de juin. L'un d'eux, Alim Mongoche, est mort le 23 juin, soit dix jours après sa remise en liberté, des suites, semble-t-il, d'une maladie qu'il avait contracté avant son arrestation.

Ces neuf personnes ont été arrêtées par des gendarmes le 22 mai 2005 dans une discothèque de Yaoundé. Deux autres garçons avaient également été appréhendés, mais ils ont été libérés par la suite. Les personnes interpellées ont tout d'abord été placées dans le centre de détention de Nlongka à Yaoundé avant d'être transférées, en juin 2005, à la prison centrale de Kondengui. Elles ont été poursuivies pour « *pratiques homosexuelles* », l'homosexualité étant considérée comme une infraction au Cameroun en vertu de l'article 347-a du Code pénal de ce pays. Deux des hommes – François Ayissi et Marc Lambert Zanga – ont été acquittés et libérés le 13 juin 2006. Les sept autres, dont Alim Mongoche et un jeune de dix-sept ans, ont été déclarés coupables de « *pratiques homosexuelles* » et condamnés à dix mois d'emprisonnement. Cependant, ils ont tous été remis en liberté peu de temps après leur procès car ils avaient déjà passé plus de dix mois en prison.

Les détenus ont été incarcérés dans la prison centrale de Kondengui, dans des cellules surpeuplées et dans des conditions sanitaires déplorables, selon certaines sources. En outre, leurs rations alimentaires étaient apparemment insuffisantes. Amnesty International avait appelé les autorités à veiller à ce que ces détenus puissent bénéficier de soins médicaux. Toutefois, malgré les problèmes de santé d'Alim Mongoche et les appels lancés par des organisations internationales et locales, elles ont refusé qu'il bénéficie d'une libération anticipée. Le 13 juin, jour de sa remise en liberté, Alim Mongoche a été admis à l'hôpital, où il est mort.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'homophobie est endémique au sein de la société camerounaise. L'Église catholique romaine du Cameroun a dénoncé l'homosexualité dans une déclaration, en décembre 2005. En janvier 2006, trois journaux camerounais ont publié une liste de plusieurs dizaines de personnes, dont des représentants du gouvernement, des musiciens et des hommes d'affaires, qu'ils accusaient d'homosexualité. Le 13 février 2006, une personne affirmant représenter une organisation de jeunes a publié, sous le couvert de l'anonymat, une note appelant tous les Camerounais à ne pas tolérer l'homosexualité et à dénoncer les gays et les lesbiennes aux autorités. Le 3 mars 2006, le tribunal de grande instance de Yaoundé a reconnu le directeur du journal *L'Anecdote* coupable de diffamation vis-à-vis d'un ministre camerounais. Ce journal avait publié une liste d'homosexuels présumés sur laquelle figurait le nom de l'homme d'État. Le directeur a été condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement et à une amende de 300 000 francs CFA (environ 450 euros).

Le 30 mars 2006, trois jeunes filles d'un groupe de 12 élèves expulsées du collège Eyengué Nkongo de Deido Plage, à Douala, parce qu'elles étaient soupçonnées d'être lesbiennes, ont été arrêtées avec une joueuse de football : la grand-mère d'une des étudiantes avait déposé une plainte auprès de la police. Les quatre jeunes femmes ont été libérées le 7 juin après qu'un tribunal de Douala les eut condamnées à une peine de trois ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 25 000 francs CFA (une quarantaine d'euros). Cette instance a en outre exigé qu'elles soient emprisonnées pendant six mois si on les reprenait à se livrer à des « *pratiques homosexuelles* ».

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Amnesty International poursuivra son action par le biais d'autres moyens d'intervention.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*